Administration communale de WALDBREDIMUS

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

Modification ponctuelle
« protection du patrimoine bâti »

Modification ponctuelle du P.A.G

Octobre 2018

1. Projet de modification ponctuelle

2. Fiche de présentation

Référence du Ministère de l'Intérieur: 58C/006/2018

Délibération du conseil communal	27.02.2018
Avis de la Commission d'Aménagement	25.06.2018
Vote du conseil communal	
Approbation du ministre de l'Intérieur	

TR-ENGINEERING Ingénieurs-conseils
86-88, rue de l'Egalité L-1456 Luxembourg
Tel.: 49 00 65 Fax. : 49 25 38 e-mail@tr-engineering.lu

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

I. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG 5

1. PARTIE GRAPHIQUE 7
2. PARTIE ECRITE 7

II. FICHE DE PRESENTATION 39

1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET DE MPPAG 41

ANNEXES 45

1. AVIS MDDI CONCERNANT LA SUP1 – UMWELTERHEBLICHKEITSPRÜFUNG 47
2. VERSION COORDONNEE DU PAG 49

2.1 Partie écrite (extraits) 49
2.2 Partie graphique 81

Liste des plans

E173695 – 01	Version coordonnée du PAG – localités de Trintange, Ersange et Roedt	1/2.500ème
E173695 – 02	Version coordonnée du PAG – localités de Waldbredimus et de Gondelange	1/2.500ème

INTRODUCTION

La commune de Waldbredimus a chargé le bureau d'études TR-Engineering de modifier ponctuellement la partie écrite et la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général pour y introduire la notion de la protection du patrimoine bâti, aujourd'hui absente, et bénéficier ainsi d'un outil règlementaire afin d'assurer la sauvegarde de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est subdivisé en deux parties[1] :

- la première partie présente le projet de modification du plan d'aménagement général ;
- la deuxième partie est constituée de la fiche de présentation.

Le présent projet de modification ponctuelle du PAG ne doit pas faire l'objet d'une étude d'évaluation environnementale (Strategische Umweltprüfung – SUP). En effet, se référant à l'avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) du 26.06.2017, « des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ».

[1] Cf. article 108bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 : « (1) Les plans ou projets d'aménagement général fondés sur la loi du 12 juin 1937 précitée peuvent être modifiés et complétés ponctuellement conformément à la procédure d'approbation prévue par les articles 10 à 18 de la présente loi, sans que l'élaboration d'une étude préparatoire ne soit nécessaire ».

I. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

1. PARTIE GRAPHIQUE

(cf. Annexe, version coordonnée de la partie graphique du PAG – Plan E173695 – 01 et 02 – Modification ponctuelle du PAG – Version coordonnée du PAG)

La modification envisagée porte sur l'introduction au PAG en vigueur de la notion de protection du patrimoine bâti – celle-ci se démarque graphiquement par

- la représentation des objets jugés dignes de protection au niveau communal ;
- leur superposition par un secteur protégé de type « environnement construit » ;
- la superposition au PAG de la couche « zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux ».

NB : les plans de la version coordonnée du PAG présentés au niveau de l'annexe sont à considérer comme étant la partie graphique du présent projet de modification ponctuelle du PAG, sachant que celui-ci concerne l'intégralité de la commune.

2. PARTIE ECRITE

La partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Waldbredimus est complétée / modifiée comme suit :

- Le texte en rouge est ajouté par rapport à la partie écrite du PAG en vigueur ;
- Le texte en ~~bleu barré~~ est supprimé par rapport à la partie écrite du PAG en vigueur.

(…)

~~SERVITUDES~~

ZONES SUPERPOSÉES

(…)

Art. 9 ter **Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

9 ter.1 **Prescriptions générales relatives aux secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

Les **secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »** constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles, parties ou éléments d'immeubles dignes de protection, repris ci-après comme « bâtiments protégés », « gabarits protégés » et « alignements protégés », ainsi que, le cas échéant, des immeubles et objets classés « monuments nationaux » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection définies ci-après. Elles s'appliquent à tout projet de construction, démolition, reconstruction, transformation ou aménagement prévu dans ces secteurs.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C » dans la partie graphique du plan d'aménagement général.

9 ter.1.1 Pour tout projet ou aménagement, les caractéristiques du bâti traditionnel doivent être considérées, notamment :

- le tracé des rues, l'espace-rue et la structure du parcellaire ;
- l'implantation des constructions et leur gabarit ;
- les typologies architecturales incluant les formes et ouvertures de toiture, les baies de façade, les modénatures, les matériaux, revêtements et teintes traditionnels.

Les projets de construction doivent privilégier la réhabilitation et la restauration plutôt que la construction neuve.

9 ter.1.2 Matériaux et teintes de construction

- Le choix des matériaux et des textures de façade doit être mis en œuvre dans le respect des pratiques artisanales traditionnelles.
- Les couleurs traditionnellement utilisées dans la région sont recommandées et doivent être choisies sur base d'un nuancier de couleurs dans le système NCS annexé à la présente partie écrite (cf. annexe 2) ou similaire.
- L'usage de l'ardoise naturelle ou artificielle ayant l'apparence des ardoises naturelles est obligatoire. L'usage de tuile en terre cuite non vernie et de couleur traditionnelle est autorisé pour les immeubles dont une toiture ainsi recouverte est historiquement transmise ou bien supposée en considérant l'inclinaison faible des pans de toiture. Un seul matériau peut être mis en œuvre pour l'ensemble des toitures.

9 ter.1.3 Saillies et retraits

Pour toutes les façades des bâtiments inclus au secteur protégé communal de type « environnement construit » sont prévues les restrictions suivantes :

- les marquises et les auvents fixes présentent une saillie maximale de 0m70 pour autant que la saillie surplombe le domaine privé,
- les enseignes et éclairages présentent une saillie maximale de 1m20,
- les entrées en retrait ont une largeur maximale de 2m, tout autre élément en retrait étant interdit,
- les balcons et surfaces closes en saillie sont interdits.

9 ter.1.4 Abords des constructions

L'aménagement des abords des constructions (composition, choix des matériaux et des couleurs) ne doit compromettre, ni la qualité, ni le caractère originel typique des bâtiments et de l'espace-rue.

9 ter.2 Bâtiments et objets identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés »

Les bâtiments et objets qui expriment un caractère typique à préserver sont identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés », sont indiqués dans la partie graphique du plan d'aménagement général et relèvent des catégories suivantes :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie comprend les constructions à conserver, le petit patrimoine à conserver ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- Gabarit d'une construction existante à conserver, ou encore « Gabarit protégé » - cette catégorie comprend les immeubles qui participent de par leur morphologique et leur implantation spécifique dans l'espace rue au caractère villageois ;
- Alignement d'une construction existante à conserver, ou encore « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité

de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

9 ter.2.1 Prescriptions spécifiques relatives aux **« bâtiments protégés »**

Les **« bâtiments protégés »** bénéficient d'une protection communale. Ils sont listés ci-après et repris dans un inventaire photographique en annexe de la présente partie écrite du plan d'aménagement général.

- Les mesures de protection se rapportent à tout élément architectural extérieur caractéristique.
- Sont autorisés pour ces bâtiments les travaux de restauration, de rénovation, de réhabilitation ou de réaffectation.
- Toute intervention ou démolition affectant partiellement ou entièrement le caractère originel typique d'un « bâtiment protégé » est interdite, sauf :
  a) lorsque les travaux de réhabilitation sont techniquement irréalisables dans le respect du gabarit existant,
  b) lorsqu'en cas d'une réaffectation du bâtiment, pour des raisons de fonctionnalité dûment motivées, une modification est techniquement indispensable.
- La démolition d'un « bâtiment protégé » est proscrite, à l'exception des cas d'urgence avérés suivants :
  - pour des raisons d'insalubrité irrécupérable,
  - pour des raisons de sécurité,
  - lorsque l'état de vétusté d'une construction est tel qu'il représente un danger avéré pour ses occupants ou la sécurité publique.

  L'état de vétusté, d'insalubrité irrécupérable et les cas d'urgence doivent être attestés par le service technique communal ou par un expert mandaté par toute autorité compétente.
- Pour toute intervention portant sur un « bâtiment protégé » doivent être garanties la conservation et la mise en valeur des caractéristiques structurelles et architecturales originelles typiques du bâtiment, à savoir l'implantation, le gabarit, les formes et ouvertures de toiture, les structures portantes, l'ordonnancement des façades et les proportions des baies, les modénatures et les châssis. Le cas échéant, leur restauration et/ou leur adaptation doit être réalisée dans les règles de l'art.

  Sans préjudice d'autres dispositions légales, la préservation du caractère originel typique n'exclut pas l'intégration d'éléments contemporains pour autant que ces éléments s'intègrent et mettent en valeur l'ensemble bâti.

  Le cas échéant, toutes les interventions sur un bâtiment protégé y inclus les projets de reconstruction partielle ou totale, le cas échéant les extensions, doivent être effectuées dans un souci de préservation et/ou de mise en valeur de l'ensemble bâti, ne peuvent compromettre la cohérence ni dénaturer le caractère originel typique des bâtiments ; en ce sens elles ne peuvent être ni majeures, ni dominantes. Elles ne peuvent non plus dénaturer le caractère originel typique de l'espace-rue.

  Dans tous les cas, l'implantation et les gabarits originels des bâtiments protégés doivent être garantis aux conditions fixées ci-après pour les « gabarits protégés » (cf. art. 9 ter.2.2) et sans préjudice d'autres dispositions et réglementations applicables.

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré
WALDBREDIMUS	
6, rue Wiltheim	Corps de logis
8, rue Wiltheim	Corps de logis + annexes
8, rue Wiltheim	Ancien moulin
rue Wiltheim (contre l'ancien moulin)	Croix de chemin
rue Wiltheim	Ancien bâtiment des pompiers
1, rue de l'Ecole	Ancienne école
3, rue de l'Ecole	Corps de logis + annexes
15, rue Principale	Corps de logis
19, rue Principale	Corps de logis
25, rue Principale	Corps de logis + annexes
39, rue Principale	Corps de logis + annexe (de droite)
46, rue Principale	Corps de logis
52, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
54, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
56, rue Principale	Corps de logis + annexes
rue Principale (face à la place de l'église)	Chapelle
rue Principale (face au centre culturel)	Chapelle
1, rue du Kiem	Corps de logis + annexes
2, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
5, rue des Champs	Corps de logis + annexes
9, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
1, rue de Trintange	Annexes
2, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
4, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
6, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
17, rue de Trintange	Corps de logis
rue du Kiem / rue des Champs	Chapelle
rue du Kiem / rue des Champs	Mur
GONDELANGE	
1, rue de Gondelange	Corps de logis + annexes

2, rue de Gondelange	Moulin + corps de logis
rue de Gondelange (à côté du moulin)	Croix de chemin
ERSANGE	
1, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
1A, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
3, rue de la Forge	Volume principal
1, rue de Moutfort	Volume principal
3, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
4, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
2, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village	Chapelle
2, rue du Village (au niveau du carrefour avec la route de Remich)	Croix de chemin
4, rue du village	Corps de logis
6, rue du Village	Corps de logis + grange principale
7, rue du Village	Corps de logis
8, rue du Village	Volume principal
9, rue du Village	Corps de logis + annexe
11-13, rue du Village	Corps de logis + annexes
14, rue du Village	Corps de logis + annexes
15, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village, « an den Anzéngen »	Chapelle
1, am Gassefeld	Corps de logis + annexes
2, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
4, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
rue de l'Eglise (face au n°5)	Chapelle
12, route de Remich	Volume principal
TRINTANGE	
20, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
21, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
1, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
rue Principale (face au n°1)	Chapelle
11, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
12. rue Principale	Corps de logis

16, rue Principale	Corps de logis + annexes
17, rue Principale	Corps de logis
26, rue Principale	Volume principal
rue Principale (contre n°2, la rue de la Montagne)	Chapelle
6, rue de la Montagne	Volume principal
18, route de Remich	Volume principal
route de Remich	Ancienne laiterie (face au n°18)
28, route de Remich	Volume principal
28A, route de Remich	Volume principal
28B, route de Remich	Volume principal
30, route de Remich	Corps de logis + annexes
ROEDT	
4, rue de Canach	Corps de logis
5, rue de Canach	Volume principal
6, rue de Canach	Corps de logis + annexes
rue de Canach	Chapelle (contre le n°6)
1, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
4, rue du Bassin	Corps de logis + annexes
1, rue du Coin	Grange septentrionale + ancien corps de logis et annexe mitoyenne
2, rue du Coin	Volume principal
4, rue du Coin	Corps de logis + grange gauche
52, route de Remich	Corps de logis + annexes
54, route de Remich	Volume principal
56, route de Remich	Bâtiment dans son ensemble

9 ter.2.2 Prescriptions spécifiques relatives aux **« gabarits protégés »**

Les **« gabarits protégés »** bénéficient d'une protection communale et participent au caractère rural des localités. Ils portent sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif.

Le gabarit protégé est constitué par le ou les bâtiments traditionnels d'origine, non par les volumes et éléments secondaires atypiques ni par les modifications atypiques du volume principal. Par le terme « gabarit », il faut entendre l'ensemble des dimensions principales propres au bâtiment, à savoir la largeur, la profondeur, la hauteur à la corniche et au faîte, la pente de la toiture.

Pour toute intervention, y compris les travaux de reconstruction, les gabarits existants – et en conséquence l'implantation générale – sont à respecter.

Une marge maximale de **0m50** par rapport au gabarit existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations visées. Cette marge maximale est réduite à **0m10** pour les parties dépassant le gabarit existant qui se trouveraient en saillie sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable.

La préservation d'éléments présentant un caractère typique peut être imposée par le bourgmestre.

Localité	Rue / localisation
Waldbredimus	1, rue Wiltheim
Waldbredimus	3, rue Wiltheim
Waldbredimus	4, rue Wiltheim
Waldbredimus	5, rue Wiltheim
Waldbredimus	8, rue Wiltheim – annexe (à l'arrière)
Waldbredimus	9, rue Wiltheim
Waldbredimus	11A, rue Wiltheim
Waldbredimus	11B, rue Wiltheim
Waldbredimus	rue de l'école, en vis-à-vis des n°7 et 9
Waldbredimus	19, rue Principale (annexe)
Waldbredimus	28, rue Principale
Waldbredimus	31A et 31B, rue Principale
Waldbredimus	33, rue Principale
Waldbredimus	46, rue Principale
Waldbredimus	48, rue Principale
Waldbredimus	4, rue des Champs
Waldbredimus	5, rue des Champs
Waldbredimus	12, rue des Champs
Waldbredimus	17, rue des Champs
Waldbredimus	1, rue de Trintange (corps de logis)
Waldbredimus	17, rue de Trintange (granges – p. parties)
Gondelange	2, rue de Gondelange (annexe)
Ersange	3A, rue de la Forge
Ersange	rue de Moutfort / rue du Village - grange
Ersange	4, rue du Village (annexe)
Ersange	7, rue du Village (annexes)

Ersange	8A, rue du Village
Ersange	9, rue du Village
Ersange	10, rue du Village
Ersange	12, rue du Village
Ersange	19, rue du Village
Trintange	12, rue Principale - annexes
Trintange	13, rue Principale
Trintange	15, rue Principale
Trintange	2, rue de la Montagne
Trintange	34, route de Remich
Roedt	4, rue de Canach
Roedt	4A, rue de Canach
Roedt	7, rue de Canach
Roedt	1A, rue de Canach
Roedt	1B + 1C, rue du Bassin
Roedt	11, rue du Bassin
Roedt	1, rue du Coin (étables)
Roedt	4, rue du Coin (annexes)

9 ter.2.3 Prescriptions spécifiques relatives aux **« alignements protégés »**

Les « **alignements protégés** » bénéficient d'une protection communale. Ils constituent des fronts de bâtisse contribuant à la qualité de l'espace-rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés. Les « alignements protégés » doivent être conservés (façades existantes considérées), sans préjudice de toute autre disposition ou réglementation applicable.

Des adaptations mineures d'alignement sont tolérées, aux fins précisées ci-après, sous réserve de respecter les caractéristiques générales traditionnelles d'implantation (organisation du bâti, configuration de l'espace-rue), de ne pas affecter les caractéristiques architecturales originelles typiques du patrimoine bâti, de ne pas porter préjudice aux bâtiments existants sur les terrains voisins, de ne pas entraver la circulation sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable :

- pour des raisons d'ordre urbanistique, technique ou découlant de textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ainsi que pour l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile, cycliste et piétonne ;
- pour l'amélioration de la sécurité et de la salubrité de bâtiments existants, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité des constructions) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations fixées.

Ainsi, sous réserve de ce qui précède, une marge maximale de **0m50** par rapport à l'alignement principal existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures

d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations visées.

Art. 9 quater Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques

9 quater.1 Protection des sites et monuments nationaux (situation au 21 juin 2017)

- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

9 quater.2 Les « monuments nationaux » (immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire) bénéficient d'une protection nationale.

Ils sont régis par les dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la cosnervation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les monuments nationaux sont énumérés ci-après :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus	L'église et son cimetière	1/0 et 2/0
Trintange, rue de l'Eglise	L'orgue de l'église paroissiale de Trintange	1269/1841
Trintange, rue de l'Eglise	L'église de Trintange avec son mobilier et le cimetière adjacent	1269/1841 et 1269/3816
Trintange, 24, rue de l'Eglise	Immeuble	86/2077
Trintange, « Klausberg »	La chapelle dite « Klaus » avec les terrains attenants	1312/1074, 1313/1075 et 1314/1076

Les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire sont les suivants :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus 31, rue Principale	Le presbytère et le terrain qui l'entoure	4/3767

ANNEXE 1 – RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES BATIMENTS JUGES DIGNES DE PROTECTION

Waldbredimus

6, rue Wiltheim – corps de logis

8, rue Wiltheim – corps de logis + annexes

8, rue Wiltheim – corps de logis

8, rue Wiltheim – annexes + corps de logis

8, rue Wiltheim – horloge solaire, corps de logis

Rue Wiltheim – ancien moulin
→ façade avant et annexes

8, rue Wiltheim – ancien moulin
→ façade arrière et annexes

Rue Wiltheim – croix de chemin (contre l'ancien moulin)

Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers
→ côté rue de l'Ecole

Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers
→ côté rue Wiltheim

1, rue de l'Ecole – ancienne école
→ côté rue de l'Ecole

1, rue de l'Ecole – ancienne école
→ côté rue Wiltheim

3, rue de l'Ecole – corps de logis + annexes

15, rue Principale – corps de logis

15, rue Principale – détail corps de logis

19, rue Principale – corps de logis

25, rue Principale – corps de logis + annexes

25, rue Principale – corps de logis

39, rue Principale – corps de logis + annexe

46, rue Principale – corps de logis

52, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

54, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

56, rue Principale – corps de logis + annexes

Rue Principale – Chapelle
→ en face de la place de l'église

Rue Principale – Chapelle
→ en face du centre culturel

1, rue du Kiem – corps de logis + annexes
→ façade avant

1, rue du Kiem – annexes + corps de logis
→ façade arrière

2, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble

5, rue des Champs – corps de logis + annexes

9, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble

9, rue des Champs – détail

1, rue de Trintange –annexes

2, rue de Trintange – corps de logis + annexes

4, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble

6, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble

17, rue de Trintange – corps de logis (côté avant)

17, rue de Trintange – corps de logis (côté arrière)

Rue du Kiem / rue des Champs – chapelle + mur

Gondelange

1, rue de Gondelange – annexes + corps de logis

2, rue du Gondelange – moulin, corps de logis

2, rue du Gondelange – corps de logis et moulin

Gondelange – croix de chemin, en vis-à-vis du Schlasswee

Ersange

1, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble

1a, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble

3, rue de la Forge – volume principal

1, rue de Moutfort – volume principal

3, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble

4, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble

2, rue du village – corps de logis + annexes
→ depuis la rue de Moutfort

2, rue du village – annexes + corps de logis
→ depuis la route de Remich

2, rue du village – annexes + corps de logis
→ depuis la route de Remich

2, rue du village – détails + chapelle

2, rue du Village (au niveau du carrefour avec la route de Remich) – croix de chemin

4, rue du Village – corps de logis

6, rue du village – corps de logis + grange principale

7, rue du village – corps de logis

8, rue du Village – volume principal

9, rue du village – corps de logis + annexe

11 - 13, rue du village – corps de logis + annexes

14, rue du Village – corps de logis + annexes

15, rue du village – corps de logis + annexes

15, rue du village – corps de logis + annexes

Rue du Village – chapelle

1, am Gassefeld – corps de logis + annexes

2, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

4, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

Rue de l'Eglise – chapelle
→ en face du 5, rue de l'Eglise

12, route de Remich – volume principal

Trintange

20, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes
→ façade avant

21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes
→ façade arrière

1, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

Rue Principale – chapelle
→ en vis-à-vis du 1, rue Principale

11, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

12, rue Principale – corps de logis

16, rue Principale – corps de logis + annexes

17, rue Principale – corps de logis

26, rue Principale – volume principal

Rue Principale – chapelle
→ contre le 2, rue de la Montagne

6, rue de la Montagne – volume principal

18, route de Remich – volume principal

Route de Remich – ancienne laiterie
→ face au 18, route de Remich

28, route de Remich – volume principal

28A, route de Remich – volume principal

28B, route de Remich – volume principal

30, route de Remich – corps de logis + annexes

Roedt

4, rue de Canach – corps de logis

5, rue de Canach – volume principal

6, rue de Canach – corps de logis + annexes

Rue de Canach – Chapelle + annexes du 6, rue de Canach

1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble

4, rue du Bassin – corps de logis + annexes

4, rue du Bassin – annexes + corps de logis

1, rue du Coin – ancien corps de logis et annexe mitoyenne + grange septentrionale

1, rue du Coin – corps de logis + annexes (ici : vue sur grange septentrionale, détachée du corps de logis)

2, rue du Coin – volume principal

4, rue du Coin – corps de logis + grange gauche

52, route de Remich – corps de logis + annexes

54, route de Remich – volume principal

56, route de Remich – bâtiment dans son ensemble

ANNEXE 2 – NUANCIER DE COULEURS, SYSTEME NCS

Nuance	NCS
Blanc cassé	S 1002 G50Y
Blanc cassé	S 0603 Y20R
Ocre	S 0510 Y20R
Ocre	S 0515-Y20R
Ocre	S 0510-Y30R
Ocre	S 1015-Y30R
Ocre	S 1020-Y30R
Ocre	S 1010-Y30R
Ocre	S 1010-Y10R
Beige	S 0907-Y10R
Beige	S 0507-Y20R
Beige	S 0505-Y30R
Beige	S 1510-Y20R
Beige	S 2010-Y20R
Beige	S 1005-Y40R
Beige	S 1005-Y10R
Beige	S 2005-Y30R
Beige	S 1510-Y10R
Vert	S 2005-G50Y
Vert	S 3005-G50Y
Gris chaud	S 3005-Y20R
Bleu	S 1010-R80B
Rouge	S 1510-Y40R
Rouge	S 2010-Y60R
Rouge	S 2020-Y60R
Pierre (ocre)	S 1510-Y30R
Pierre (ocre)	S 2010-Y10R
Pierre (vert)	S 2005 Y
Pierre (rouge)	S 3005-Y50R
Pierre (gris)	S 3005-Y80R

II. FICHE DE PRESENTATION

1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU PROJET DE MPPAG

Le présent projet de modification ponctuelle concerne l'ensemble des localités de la commune de Waldbredimus. Il a pour objectif d'introduire au PAG la protection du patrimoine bâti en y définissant d'une part de quel patrimoine il s'agit, et d'autre part les outils réglementaires nécessaires pour assurer la sauvegarde de celui-ci.

En effet, la commune ne dispose à ce jour d'aucune aide réglementaire spécifique lui permettant de lutter contre l'érosion de son patrimoine bâti, particulièrement représenté au niveau des noyaux villageois de chacune des localités de la commune. Ainsi, l'administration communale se retrouve dans une situation précaire devant les promoteurs immobiliers alors que sa volonté est de maintenir l'authenticité de sa substance bâtie. Elle prend donc la décision de remédier à la situation en modifiant la partie écrite et la partie graphique de son PAG.

Le patrimoine bâti que la commune tend à protéger se décline en trois catégories distinctes, soit :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie porte sur les constructions, le petit patrimoine ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- « Gabarit protégé » - cette catégorie porte sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif ;
- « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

La modification envisagée prévoit d'une part des prescriptions urbanistiques spécifiques à chacune desdites catégories, d'autre part de définir un secteur protégé d'intérêt communal de type « environnement construit » qui recouvrira notamment l'ensemble des « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés » identifiés et au sein duquel seront d'application des prescriptions plus générales.

Enfin, le présent projet de modification ponctuelle est complété par l'introduction au PAG de la protection des sites et monuments nationaux qui se distingue par la définition en partie écrite et en partie graphique d'une zone superposée « Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux ».

La fiche de présentation[2] du projet de modification ponctuelle du PAG est reprise ci-après.

[2] Cf. art 1 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.

Annexe : Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	☐	Commune de	Waldbredimus	***N° de référence*** *(réservé au ministère)*	
Mise à jour du PAG	☐	Localité de	Waldbredimus, Gondelange, Trintange, Ersange, Roedt	*Avis de la commission d'aménagement*	
		Lieu-dit		*Vote du conseil communal*	
Modification du PAG	☒	Surface brute	25,025 ha	*Approbation ministérielle*	

Organisation territoriale de la commune

Région: Est

CDA: ☐

Membre du parc naturel:

Remarques éventuelles: La présente modification ponctuelle du PAG porte sur l'ntroduction de la notion de patrimoine bâti, ajourdh'hui absente, et s'applique à l'ensemble des localités de la commune.

La présente fiche concerne :

Commune de Waldbredimus
Localité de Waldbredimus, Gondelange, Trintange, Ersange, Roedt
Quartier de

Surface du territoire 25,025 ha
Nombre d'habitants ? hab.
Nombre d'emplois ? empl.
Espace prioritaire d'urbanisation ☐

Potentiels de développement urbain *(estimation)*

Ne s'applique pas à la modification projetée

Hypothèses de calcul

Surface brute moyenne par logement		m²
Nombre moyen de personnes par logement		hab.
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités		m²
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation		m²

	surface brute *[ha]*	nombre d'habitants: situation existante [hab]	nombre d'habitants: potentiel [hab]	nombre d'habitants: croissance potentielle *[%]*	nombre approximatif d'emplois: situation existante [empl]	nombre approximatif d'emplois: potentiel [empl]	nombre approximatif d'emplois: croissance potentielle *[%]*
dans les "quartiers existants" [QE]							
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]							
zones d'habitation							
zones mixtes							
zones d'activités							
zones de bâtiments et d'équipements publics							
autres							
TOTAL [NQ]							
TOTAL [NQ] + [QE]							

Phasage

Ne s'applique pas à la modification projetée

surface brute *[ha]*		nombre d'habitants *(selon DL max.)*		nombre d'emplois *(selon CUS max.)*	
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire

Zones protégées

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	24,865 ha	Nombre d'immeubles à protéger	83 u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	ha		
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	ha		

ANNEXES

1. AVIS MDDI CONCERNANT LA SUP1 – UMWELTERHEBLICHKEITSPRÜFUNG

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 26 JUIN 2017

Administration communale
de Waldbredimus
27, rue de l'Eglise
L-5460 Trintange

N/Réf : 88949/CL-mb
Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 86819
E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de Waldbrediumus concernant la création d'une zone superposée « secteur protégé d'intérêt communal » de type « environnement construit » dans l'intérêt de la proetction du patrimoine bâti.

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 16 juin 2017 dans le contexte du dossier émargé.

Considérant que l'inventaire des immeubles sera élaboré en concertation avec le SSMN, j'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille GIRA
Secrétaire d'Etat

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410
www.emwelt.lu
www.mdi.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

2. VERSION COORDONNEE DU PAG

2.1 PARTIE ECRITE (extraits)

ZONES SUPERPOSÉES

Art. 9 ter **Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

9 ter.1 **Prescriptions générales relatives aux secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »**

Les **secteurs et éléments protégés d'intérêt communal de type « environnement construit »** constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles, parties ou éléments d'immeubles dignes de protection, repris ci-après comme « bâtiments protégés », « gabarits protégés » et « alignements protégés », ainsi que, le cas échéant, des immeubles et objets classés « monuments nationaux » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection définies ci-après. Elles s'appliquent à tout projet de construction, démolition, reconstruction, transformation ou aménagement prévu dans ces secteurs.

Les secteurs protégés d'intérêt communal de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C » dans la partie graphique du plan d'aménagement général.

9 ter.1.1 Pour tout projet ou aménagement, les caractéristiques du bâti traditionnel doivent être considérées, notamment :

- le tracé des rues, l'espace-rue et la structure du parcellaire ;
- l'implantation des constructions et leur gabarit ;
- les typologies architecturales incluant les formes et ouvertures de toiture, les baies de façade, les modénatures, les matériaux, revêtements et teintes traditionnels.

Les projets de construction doivent privilégier la réhabilitation et la restauration plutôt que la construction neuve.

9 ter.1.2 Matériaux et teintes de construction

- Le choix des matériaux et des textures de façade doit être mis en œuvre dans le respect des pratiques artisanales traditionnelles.
- Les couleurs traditionnellement utilisées dans la région sont recommandées et doivent être choisies sur base d'un nuancier de couleurs dans le système NCS annexé à la présente partie écrite (cf. annexe 2) ou similaire.
- L'usage de l'ardoise naturelle ou artificielle ayant l'apparence des ardoises naturelles est obligatoire. L'usage de tuile en terre cuite non vernie et de couleur traditionnelle est autorisé pour les immeubles dont une toiture ainsi recouverte est historiquement transmise ou bien supposée en considérant l'inclinaison faible des pans de toiture. Un seul matériau peut être mis en œuvre pour l'ensemble des toitures.

9 ter.1.3 Saillies et retraits

Pour toutes les façades des bâtiments inclus au secteur protégé communal de type « environnement construit » sont prévues les restrictions suivantes :

- les marquises et les auvents fixes présentent une saillie maximale de 0m70 pour autant que la saillie surplombe le domaine privé,
- les enseignes et éclairages présentent une saillie maximale de 1m20,
- les entrées en retrait ont une largeur maximale de 2m, tout autre élément en retrait étant interdit,
- les balcons et surfaces closes en saillie sont interdits.

9 ter.1.4 Abords des constructions

L'aménagement des abords des constructions (composition, choix des matériaux et des couleurs) ne doit compromettre, ni la qualité, ni le caractère originel typique des bâtiments et de l'espace-rue.

9 ter.2 Bâtiments et objets identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés »

Les bâtiments et objets qui expriment un caractère typique à préserver sont identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d'immeubles protégés », sont indiqués dans la partie graphique du plan d'aménagement général et relèvent des catégories suivantes :

- « Bâtiment protégé » - cette catégorie comprend les constructions à conserver, le petit patrimoine à conserver ainsi que les murs à conserver qui ont dans le tissu bâti une qualité architecturale ainsi qu'une fonction représentative et/ou stratégique ;
- Gabarit d'une construction existante à conserver, ou encore « Gabarit protégé » - cette catégorie comprend les immeubles qui participent de par leur morphologique et leur implantation spécifique dans l'espace rue au caractère villageois ;
- Alignement d'une construction existante à conserver, ou encore « Alignement protégé » - cette catégorie comprend les fronts de bâtisse qui contribuent à la qualité de l'espace rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés.

9 ter.2.1 Prescriptions spécifiques relatives aux **« bâtiments protégés »**

Les **« bâtiments protégés »** bénéficient d'une protection communale. Ils sont listés ci-après et repris dans un inventaire photographique en annexe de la présente partie écrite du plan d'aménagement général.

- Les mesures de protection se rapportent à tout élément architectural extérieur caractéristique.
- Sont autorisés pour ces bâtiments les travaux de restauration, de rénovation, de réhabilitation ou de réaffectation.
- Toute intervention ou démolition affectant partiellement ou entièrement le caractère originel typique d'un « bâtiment protégé » est interdite, sauf :
  c) lorsque les travaux de réhabilitation sont techniquement irréalisables dans le respect du gabarit existant,
  d) lorsqu'en cas d'une réaffectation du bâtiment, pour des raisons de fonctionnalité dûment motivées, une modification est techniquement indispensable.
- La démolition d'un « bâtiment protégé » est proscrite, à l'exception des cas d'urgence avérés suivants :
  - pour des raisons d'insalubrité irrécupérable,
  - pour des raisons de sécurité,
  - lorsque l'état de vétusté d'une construction est tel qu'il représente un danger avéré pour ses occupants ou la sécurité publique.

  L'état de vétusté, d'insalubrité irrécupérable et les cas d'urgence doivent être attestés par le service technique communal ou par un expert mandaté par toute autorité compétente.

- Pour toute intervention portant sur un « bâtiment protégé » doivent être garanties la conservation et la mise en valeur des caractéristiques structurelles et architecturales originelles typiques du bâtiment, à savoir l'implantation, le gabarit, les formes et ouvertures de toiture, les structures portantes, l'ordonnancement des façades et les proportions des baies, les modénatures et les châssis. Le cas échéant, leur restauration et/ou leur adaptation doit être réalisée dans les règles de l'art.

  Sans préjudice d'autres dispositions légales, la préservation du caractère originel typique n'exclut pas l'intégration d'éléments contemporains pour autant que ces éléments s'intègrent et mettent en valeur l'ensemble bâti.

  Le cas échéant, toutes les interventions sur un bâtiment protégé y inclus les projets de reconstruction partielle ou totale, le cas échéant les extensions, doivent être effectuées dans un souci de préservation et/ou de mise en valeur de l'ensemble bâti, ne peuvent compromettre la cohérence ni dénaturer le caractère originel typique des bâtiments ; en ce sens elles ne peuvent être ni majeures, ni dominantes. Elles ne peuvent non plus dénaturer le caractère originel typique de l'espace-rue.

  Dans tous les cas, l'implantation et les gabarits originels des bâtiments protégés doivent être garantis aux conditions fixées ci-après pour les « gabarits protégés » (cf. art. 9 ter.2.2) et sans préjudice d'autres dispositions et réglementations applicables.

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré
WALDBREDIMUS	
6, rue Wiltheim	Corps de logis
8, rue Wiltheim	Corps de logis + annexes
8, rue Wiltheim	Ancien moulin
rue Wiltheim (contre l'ancien moulin)	Croix de chemin
rue Wiltheim	Ancien bâtiment des pompiers
1, rue de l'Ecole	Ancienne école
3, rue de l'Ecole	Corps de logis + annexes
15, rue Principale	Corps de logis
19, rue Principale	Corps de logis
25, rue Principale	Corps de logis + annexes
39, rue Principale	Corps de logis + annexe (de droite)
46, rue Principale	Corps de logis
52, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
54, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
56, rue Principale	Corps de logis + annexes
rue Principale (face à la place de l'église)	Chapelle
rue Principale (face au centre culturel)	Chapelle
1, rue du Kiem	Corps de logis + annexes

2, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
5, rue des Champs	Corps de logis + annexes
9, rue des Champs	Bâtiment dans son ensemble
1, rue de Trintange	Annexes
2, rue de Trintange	Corps de logis + annexes
4, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
6, rue de Trintange	Bâtiment dans son ensemble
17, rue de Trintange	Corps de logis
rue du Kiem / rue des Champs	Chapelle
rue du Kiem / rue des Champs	Mur
GONDELANGE	
1, rue de Gondelange	Corps de logis + annexes
2, rue de Gondelange	Moulin + corps de logis
rue de Gondelange (à côté du moulin)	Croix de chemin
ERSANGE	
1, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
1A, rue de la Forge	Bâtiment dans son ensemble
3, rue de la Forge	Volume principal
1, rue de Moutfort	Volume principal
3, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
4, rue de Moutfort	Bâtiment dans son ensemble
2, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village	Chapelle
2, rue du Village (au niveau du carrefour avec la route de Remich)	Croix de chemin
4, rue du village	Corps de logis
6, rue du Village	Corps de logis + grange principale
7, rue du Village	Corps de logis
8, rue du Village	Volume principal
9, rue du Village	Corps de logis + annexe
11-13, rue du Village	Corps de logis + annexes
14, rue du Village	Corps de logis + annexes
15, rue du Village	Corps de logis + annexes
rue du Village, « an den Anzéngen »	Chapelle

1, am Gassefeld	Corps de logis + annexes
2, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
4, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
rue de l'Eglise (face au n°5)	Chapelle
12, route de Remich	Volume principal
TRINTANGE	
20, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
21, rue de l'Eglise	Corps de logis + annexes
1, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
rue Principale (face au n°1)	Chapelle
11, rue Principale	Bâtiment dans son ensemble
12. rue Principale	Corps de logis
16, rue Principale	Corps de logis + annexes
17, rue Principale	Corps de logis
26, rue Principale	Volume principal
rue Principale (contre n°2, la rue de la Montagne)	Chapelle
6, rue de la Montagne	Volume principal
18, route de Remich	Volume principal
route de Remich	Ancienne laiterie (face au n°18)
28, route de Remich	Volume principal
28A, route de Remich	Volume principal
28B, route de Remich	Volume principal
30, route de Remich	Corps de logis + annexes
ROEDT	
4, rue de Canach	Corps de logis
5, rue de Canach	Volume principal
6, rue de Canach	Corps de logis + annexes
rue de Canach	Chapelle (contre le n°6)
1, rue du Bassin	Bâtiment dans son ensemble
4, rue du Bassin	Corps de logis + annexes
1, rue du Coin	Grange septentrionale + ancien corps de logis et annexe mitoyenne
2, rue du Coin	Volume principal
4, rue du Coin	Corps de logis + grange gauche

52, route de Remich	Corps de logis + annexes
54, route de Remich	Volume principal
56, route de Remich	Bâtiment dans son ensemble

9 ter.2.2 Prescriptions spécifiques relatives aux **« gabarits protégés »**

Les **« gabarits protégés »** bénéficient d'une protection communale et participent au caractère rural des localités. Ils portent sur des bâtiments dont certains éléments extérieurs peuvent ne plus être en accord avec le caractère d'origine du bâtiment mais dont le gabarit est représentatif.

Le gabarit protégé est constitué par le ou les bâtiments traditionnels d'origine, non par les volumes et éléments secondaires atypiques ni par les modifications atypiques du volume principal. Par le terme « gabarit », il faut entendre l'ensemble des dimensions principales propres au bâtiment, à savoir la largeur, la profondeur, la hauteur à la corniche et au faîte, la pente de la toiture.

Pour toute intervention, y compris les travaux de reconstruction, les gabarits existants – et en conséquence l'implantation générale – sont à respecter.

Une marge maximale de **0m50** par rapport au gabarit existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations visées. Cette marge maximale est réduite à **0m10** pour les parties dépassant le gabarit existant qui se trouveraient en saillie sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable.

La préservation d'éléments présentant un caractère typique peut être imposée par le bourgmestre.

Localité	**Rue / localisation**
Waldbredimus	1, rue Wiltheim
Waldbredimus	3, rue Wiltheim
Waldbredimus	4, rue Wiltheim
Waldbredimus	5, rue Wiltheim
Waldbredimus	8, rue Wiltheim – annexe (à l'arrière)
Waldbredimus	9, rue Wiltheim
Waldbredimus	11A, rue Wiltheim
Waldbredimus	11B, rue Wiltheim
Waldbredimus	rue de l'école, en vis-à-vis des n°7 et 9
Waldbredimus	19, rue Principale (annexe)
Waldbredimus	28, rue Principale
Waldbredimus	31A et 31B, rue Principale
Waldbredimus	33, rue Principale
Waldbredimus	46, rue Principale

Waldbredimus	48, rue Principale
Waldbredimus	4, rue des Champs
Waldbredimus	5, rue des Champs
Waldbredimus	12, rue des Champs
Waldbredimus	17, rue des Champs
Waldbredimus	1, rue de Trintange (corps de logis)
Waldbredimus	17, rue de Trintange (granges – p. parties)
Gondelange	2, rue de Gondelange (annexe)
Ersange	3A, rue de la Forge
Ersange	rue de Moutfort / rue du Village - grange
Ersange	4, rue du Village (annexe)
Ersange	7, rue du Village (annexes)
Ersange	8A, rue du Village
Ersange	9, rue du Village
Ersange	10, rue du Village
Ersange	12, rue du Village
Ersange	19, rue du Village
Trintange	12, rue Principale - annexes
Trintange	13, rue Principale
Trintange	15, rue Principale
Trintange	2, rue de la Montagne
Trintange	34, route de Remich
Roedt	4, rue de Canach
Roedt	4A, rue de Canach
Roedt	7, rue de Canach
Roedt	1A, rue de Canach
Roedt	1B + 1C, rue du Bassin
Roedt	11, rue du Bassin
Roedt	1, rue du Coin (étables)
Roedt	4, rue du Coin (annexes)

9 ter.2.3 Prescriptions spécifiques relatives aux **« alignements protégés »**

Les « **alignements protégés** » bénéficient d'une protection communale. Ils constituent des fronts de bâtisse contribuant à la qualité de l'espace-rue, et ce, parfois indépendamment de l'intérêt patrimonial des bâtiments concernés. Les « alignements protégés » doivent être conservés (façades existantes considérées), sans préjudice de toute autre disposition ou réglementation applicable.

Des adaptations mineures d'alignement sont tolérées, aux fins précisées ci-après, sous réserve de respecter les caractéristiques générales traditionnelles d'implantation (organisation du bâti, configuration de l'espace-rue), de ne pas affecter les caractéristiques architecturales originelles typiques du patrimoine bâti, de ne pas porter préjudice aux bâtiments existants sur les terrains voisins, de ne pas entraver la circulation sur le domaine public et sans préjudice de tout autre intérêt légitime, disposition ou réglementation applicable :

- pour des raisons d'ordre urbanistique, technique ou découlant de textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ainsi que pour l'amélioration de la sécurité de la circulation automobile, cycliste et piétonne ;
- pour l'amélioration de la sécurité et de la salubrité de bâtiments existants, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité des constructions) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations fixées.

Ainsi, sous réserve de ce qui précède, une marge maximale de **0m50** par rapport à l'alignement principal existant est tolérée, uniquement pour la mise en œuvre de mesures d'ordre technique (statique, performance énergétique, étanchéité ou sécurité) lorsque la situation existante ne convient pas à l'exécution des améliorations visées.

Art. 9 quater Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales et réglementaires spécifiques

9 quater.1 Protection des sites et monuments nationaux (situation au 21 juin 2017)

- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

9 quater.2 Les « monuments nationaux » (immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire) bénéficient d'une protection nationale.

Ils sont régis par les dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la cosnervation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les monuments nationaux sont énumérés ci-après :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus	L'église et son cimetière	1/0 et 2/0
Trintange, rue de l'Eglise	L'orgue de l'église paroissiale de Trintange	1269/1841
Trintange, rue de l'Eglise	L'église de Trintange avec son mobilier et le cimetière adjacent	1269/1841 et 1269/3816
Trintange, 24, rue de l'Eglise	Immeuble	86/2077
Trintange, « Klausberg »	La chapelle dite « Klaus » avec les terrains attenants	1312/1074, 1313/1075 et 1314/1076

Les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire sont les suivants :

Localisation	Objet ou partie d'objet considéré	Numéro cadastral
Waldbredimus 31, rue Principale	Le presbytère et le terrain qui l'entoure	4/3767

ANNEXE 1 – RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES BATIMENTS JUGES DIGNES DE PROTECTION

Waldbredimus

6, rue Wiltheim – corps de logis

8, rue Wiltheim – corps de logis + annexes

8, rue Wiltheim – corps de logis

8, rue Wiltheim – annexes + corps de logis

8, rue Wiltheim – horloge solaire, corps de logis

Rue Wiltheim – ancien moulin
→ façade avant et annexes

8, rue Wiltheim – ancien moulin
→ façade arrière et annexes

Rue Wiltheim – croix de chemin (contre l'ancien moulin)

Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers
→ côté rue de l'Ecole

Rue de Wiltheim – ancien bâtiment des pompiers
→ côté rue Wiltheim

1, rue de l'Ecole – ancienne école
→ côté rue de l'Ecole

1, rue de l'Ecole – ancienne école
→ côté rue Wiltheim

3, rue de l'Ecole – corps de logis + annexes

15, rue Principale – corps de logis

15, rue Principale – détail corps de logis

19, rue Principale – corps de logis

25, rue Principale – corps de logis + annexes

25, rue Principale – corps de logis

39, rue Principale – corps de logis + annexe

46, rue Principale – corps de logis

52, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

54, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

56, rue Principale – corps de logis + annexes

Rue Principale – Chapelle
→ en face de la place de l'église

Rue Principale – Chapelle
→ en face du centre culturel

1, rue du Kiem – corps de logis + annexes
→ façade avant

1, rue du Kiem – annexes + corps de logis
→ façade arrière

2, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble

5, rue des Champs – corps de logis + annexes

9, rue des Champs – bâtiment dans son ensemble

9, rue des Champs – détail

1, rue de Trintange –annexes

2, rue de Trintange – corps de logis + annexes

4, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble

6, rue de Trintange – bâtiment dans son ensemble

17, rue de Trintange – corps de logis (côté avant)

17, rue de Trintange – corps de logis (côté arrière)

Rue du Kiem / rue des Champs – chapelle + mur

Gondelange

1, rue de Gondelange – annexes + corps de logis

2, rue du Gondelange – moulin, corps de logis

2, rue du Gondelange – corps de logis et moulin

Gondelange – croix de chemin, en vis-à-vis du Schlasswee

Ersange

1, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble

1a, rue de la Forge – bâtiment dans son ensemble

3, rue de la Forge – volume principal

1, rue de Moutfort – volume principal

3, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble

4, rue de Moutfort – bâtiment dans son ensemble

2, rue du village – corps de logis + annexes
→ depuis la rue de Moutfort

2, rue du village – annexes + corps de logis
→ depuis la route de Remich

2, rue du village – annexes + corps de logis
→ depuis la route de Remich

2, rue du village – détails + chapelle

2, rue du Village (au niveau du carrefour avec la route de Remich) – croix de chemin

4, rue du Village – corps de logis

6, rue du village – corps de logis + grange principale

7, rue du village – corps de logis

8, rue du Village – volume principal

9, rue du village – corps de logis + annexe

11 - 13, rue du village – corps de logis + annexes

14, rue du Village – corps de logis + annexes

15, rue du village – corps de logis + annexes

15, rue du village – corps de logis + annexes

Rue du Village – chapelle

1, am Gassefeld – corps de logis + annexes

2, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

4, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

Rue de l'Eglise – chapelle
→ en face du 5, rue de l'Eglise

12, route de Remich – volume principal

Trintange

20, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes

21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes
→ façade avant

21, rue de l'Eglise – corps de logis + annexes
→ façade arrière

1, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

Rue Principale – chapelle
→ en vis-à-vis du 1, rue Principale

11, rue Principale – bâtiment dans son ensemble

12, rue Principale – corps de logis

16, rue Principale – corps de logis + annexes

17, rue Principale – corps de logis

26, rue Principale – volume principal

Rue Principale – chapelle
→ contre le 2, rue de la Montagne

6, rue de la Montagne – volume principal

18, route de Remich – volume principal

Route de Remich – ancienne laiterie
→ face au 18, route de Remich

28, route de Remich – volume principal

28A, route de Remich – volume principal

28B, route de Remich – volume principal

30, route de Remich – corps de logis + annexes

Roedt

4, rue de Canach – corps de logis

5, rue de Canach – volume principal

6, rue de Canach – corps de logis + annexes

Rue de Canach – Chapelle + annexes du 6, rue de Canach

1, rue du Bassin – bâtiment dans son ensemble

4, rue du Bassin – corps de logis + annexes

4, rue du Bassin – annexes + corps de logis

1, rue du Coin – ancien corps de logis et annexe mitoyenne + grange septentrionale

1, rue du Coin – corps de logis + annexes (ici : vue sur grange septentrionale, détachée du corps de logis)

2, rue du Coin – volume principal

4, rue du Coin – corps de logis + grange gauche

52, route de Remich – corps de logis + annexes

54, route de Remich – volume principal

56, route de Remich – bâtiment dans son ensemble

ANNEXE 2 – NUANCIER DE COULEURS, SYSTEME NCS

Nuance	NCS
Blanc cassé	S 1002 G50Y
Blanc cassé	S 0603 Y20R
Ocre	S 0510 Y20R
Ocre	S 0515-Y20R
Ocre	S 0510-Y30R
Ocre	S 1015-Y30R
Ocre	S 1020-Y30R
Ocre	S 1010-Y30R
Ocre	S 1010-Y10R
Beige	S 0907-Y10R
Beige	S 0507-Y20R
Beige	S 0505-Y30R
Beige	S 1510-Y20R
Beige	S 2010-Y20R
Beige	S 1005-Y40R
Beige	S 1005-Y10R
Beige	S 2005-Y30R
Beige	S 1510-Y10R
Vert	S 2005-G50Y
Vert	S 3005-G50Y
Gris chaud	S 3005-Y20R
Bleu	S 1010-R80B
Rouge	S 1510-Y40R
Rouge	S 2010-Y60R
Rouge	S 2020-Y60R
Pierre (ocre)	S 1510-Y30R
Pierre (ocre)	S 2010-Y10R
Pierre (vert)	S 2005 Y
Pierre (rouge)	S 3005-Y50R
Pierre (gris)	S 3005-Y80R

2.2 PARTIE GRAPHIQUE

E173695 – 01	Version coordonnée du PAG – localités de Trintange, Ersange et Roedt	1/2.500ème
E173695 – 02	Version coordonnée du PAG – localités de Waldbredimus et de Gondelange	1/2.500ème